

La Convention du patrimoine mondial, les paysages culturels et les zones humides

La Convention du patrimoine mondial définit et conserve le patrimoine mondial en établissant une liste de sites dont les valeurs naturelles ou culturelles exceptionnelles doivent être préservées pour l'humanité et s'engage à garantir leur protection au moyen d'une coopération étroite entre les nations. Un certain nombre de sites Ramsar sont également des biens du patrimoine mondial et un mémorandum d'accord entre les deux Conventions a été signé en mai 1999 pour servir de cadre à la coopération future en vue de la réalisation d'objectifs communs.

À l'origine, la Convention du patrimoine mondial reconnaissait les sites, soit pour leurs caractéristiques naturelles soit pour leurs caractéristiques culturelles, mais une étape majeure a été franchie en 1992 avec la création d'une catégorie distincte de sites méritant d'être protégés: les paysages culturels. La Convention du patrimoine mondial est ainsi devenue le premier instrument juridique international à reconnaître et protéger ces régions. Ce faisant, elle a admis que les paysages culturels représentent les «œuvres conjuguées de l'homme et de la nature» dont il est question dans l'article 1 de la Convention. Les paysages culturels illustrent l'évolution de la société humaine et de ses établissements avec le temps, influencée par des contraintes physiques ainsi que par les possibilités offertes par le milieu naturel.

L'expression «paysage culturel» embrasse une diversité de manifestations de l'interaction qui existe entre l'homme et son milieu naturel, reflétant souvent des techniques précises d'utilisation durable des terres ou une relation spirituelle spécifique avec la nature. À compter du mois d'août 2001, 23 paysages culturels étaient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et ce nombre encore modeste devrait augmenter fortement dans les années à venir. Déjà, cinq des paysages culturels comprennent des sites Ramsar et, grâce à la



Le Parc national Hortobágy, site Ramsar de Hongrie, est un exemple exceptionnel des «paysages essentiellement évolutifs» de la Convention du patrimoine mondial.

relation officielle établie entre la Convention du patrimoine mondial et la Convention de Ramsar, il y a tout lieu de penser que le patrimoine culturel contenu dans d'autres sites Ramsar pourrait être reconnu dans de nouveaux paysages culturels du patrimoine mondial.

La Convention du patrimoine mondial définit trois catégories de paysages culturels

La plus facilement identifiable est le **paysage clairement défini** conçu et créé intentionnellement par l'homme, ce qui comprend les paysages de jardins et de parcs créés pour des raisons esthétiques qui sont souvent (mais pas toujours) associés à des constructions ou des ensembles religieux. Un exemple typique est le paysage culturel de Sintra au Portugal.

Le **paysage essentiellement évolutif** qui résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et a atteint sa forme actuelle par association avec le milieu naturel et en réponse à ce milieu. Ce paysage reflète ce processus évolutif dans sa forme et dans sa composition de deux manières différentes:

«La Convention du patrimoine mondial a pris une mesure décisive en 1992 en créant une catégorie distincte de sites méritant d'être protégés: les paysages culturels.»

a) Un **paysage relique (ou fossile)** est un paysage où le processus d'évolution s'est arrêté à un moment du passé mais dont les caractéristiques essentielles restent matériellement visibles. Le Parc national Hortobágy, site Ramsar de Hongrie, en est un exemple exceptionnel: le paysage culturel a été façonné par une société pastorale dont l'utilisation traditionnelle de la région pendant plus de deux millénaires est encore visible.

b) Un **paysage vivant** conserve un rôle social actif dans la société contemporaine, étroitement associé au mode de vie traditionnel. Dans ce paysage, le processus évolutif continue. On y trouve en outre des preuves manifestes de son évolution au cours du temps. Il y a trois sites de ce genre en Europe: Sud-Öland en Suède, une partie de la vallée de la Loire en France et l'isthme de Courlande à la frontière entre la Lituanie et la Fédération de Russie. Tous comprennent des sites Ramsar.

Paysages culturels associatifs: ce sont ceux où l'on trouve des associations de phénomènes religieux,

artistiques ou culturels majeurs de l'élément naturel plutôt que des traces culturelle tangibles qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes. Un bon exemple est le Parc national Uluru-Kata Tjuta (Ayers Rock) qui est d'importance fondamentale pour la population autochtone d'Australie.

Caractérisés par l'interaction entre les activités spirituelles, matérielles et technologiques de la population et de son environnement, les paysages culturels démontrent l'indivisibilité de la nature et de la culture. La préservation du mélange de croyances, de traditions, de monuments et de caractéristiques naturelles pose un défi de taille aux gestionnaires des sites. Pour les aider à relever ce défi, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et ses trois organes consultatifs internationaux préparent des lignes directrices sur la gestion des paysages culturels. Celles-ci, qui devraient être publiées en 2002, aideront les gestionnaires à protéger au quotidien l'équilibre délicat entre l'homme et la nature et peuvent se révéler un instrument utile pour la gestion des sites Ramsar qui sont aussi des paysages culturels.

La «Convention du patrimoine mondial» qui porte le nom officiel de *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* a été adoptée par l'UNESCO en 1972. Au mois de juillet 2001, 164 pays avaient signé la Convention. (<http://www.unesco.org/whc/>)

Les trois organes consultatifs internationaux de la Convention sont:

L'UICN-Union mondiale pour la nature, qui conseille la Convention en matière de patrimoine naturel (<http://wcpa.iucn.org/theme/heritage/heritage.html>)

Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), qui conseille la Convention en ce qui concerne le patrimoine culturel (<http://www.icomos.org>)

Le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), qui conseille la Convention en matière de patrimoine culturel (<http://www.iccrom.org>)

Bureau Ramsar

Rue Mauverney 28
CH-1196 Gland
Suisse
Tél.: +41 22 999 0170
Fax: +41 22 999 0169
E-mail: ramsar@ramsar.org
Site web: <http://ramsar.org>

